

77

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48328

25 - Jeunesse

La Caravane du sport - Ville de Fougères - Fonds d'action sociale territorialisée jeunesse 2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 30 août 2021 et 17 octobre 2022 relatives à la participation du Département pour l'action "La Caravane du Sport", au titre du Fonds d'action sociale territorialisée jeunesse, au bénéfice de la Ville de Fougères ;

Exposé :

Depuis 2007, la Ville de Fougères organise chaque été « La Caravane du sport », outil itinérant proposant des animations durant la période estivale ayant vocation à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, à assurer la mixité sociale et sensibiliser le jeune public aux bienfaits d'une activité physique et sportive.

Cette action est animée par l'association Union française des oeuvres laïques d'éducation physique 35 et implique des acteurs sociaux, jeunesse et sportifs fougerais.

Les objectifs déclinés de cette action sont de lutter contre la sédentarité, préparer l'avenir des jeunes et des générations futures par la transmission de valeurs portées par cette action (cohésion, entraide, dépassement de soi, acceptation d'autrui, ouverture vers les autres), poursuivre les actions en faveur d'une plus grande accessibilité à la pratique sportive et étendre les partenariats.

Accessible gratuitement à tous, La Caravane du sport s'adresse prioritairement aux jeunes Fougerais âgés de 10 à 17 ans et issus d'un milieu modeste.

L'action se décline cette année sur 10 jours, et non plus sur 4 jours, durant les périodes de vacances scolaires : du 15 au 17 février, du 26 au 28 avril, du 10 au 13 juillet et les 27 et 28 octobre, dans différents quartiers de Fougères.

Les activités proposées sont diverses : parkour, basket, dodgeball, chase tag, tchouk ball, cirque...

Sur l'action menée l'année passée, il est observé une féminisation de la pratique, ainsi qu'une baisse de la fréquentation qui s'explique par les très fortes chaleurs au moment de la précédente édition intervenue en juillet 2022.

La Caravane du sport est financée par la ville de Fougères, qui sollicite par ailleurs une aide financière de Fougères habitat et du Conseil départemental. La ville de Fougères a par ailleurs été lauréate de l'appel à projet « Impact 2024 ».

Ce projet cadre avec les priorités départementales que sont de renforcer les logiques préventives, de contribuer à l'épanouissement de chacun afin de favoriser le vivre ensemble, de favoriser l'émancipation de la jeunesse et d'encourager les logiques de développement social local.

Après analyse de la demande par les services, il est proposé à la Commission permanente de statuer sur l'octroi d'une participation de 1 000 € au bénéfice la Ville de Fougères sur un coût total de 25 500 €, sous réserve la réalisation des actions. En cas de non-réalisation ou de la réalisation partielle du projet, le Département se réserve le droit de récupérer totalement ou partiellement la subvention versée.

Décide :

- d'attribuer une participation à hauteur de 1 000 € à la Ville de Fougères, au titre du Fonds d'action sociale territorialisée jeunesse pour l'action La Caravane du Sport. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, le Département se réserve le droit de récupérer totalement ou partiellement la subvention versée.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231544

Pour extrait conforme